



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 10 JUIL. 2019

Ecurie Roude Léiw asbl  
Madame Nathalie Klein  
10, op der Héi  
L-9809 Hosingen

N/Réf.: 92997 MW/nb

Madame,

En réponse à votre requête du 10 mars 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'organisation du "Rallye Lëtzebuerg" en date du 12 au 13 juillet 2019 sur les territoires des communes de TANDEL, de VIANDEN, de PUTSCHEID, du PARC HOSINGEN, de CLERVAUX, de BETTENDORF, de BOURSCHEID et de KIISCHPELT, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La manifestation se déroulera sur les territoires des communes de Tandel, de Vianden, de Putscheid, du Parc Hosingen, de Clervaux, de Bettendorf, de Bourscheid et de Kiischpelt, conformément aux règles de bonne conduite signées de votre part.
2. La manifestation suivra les tracés repris sur les cartes topographiques soumises.
3. En zone verte, l'utilisation de musique amplifiée est interdite après 23 heures. Le niveau sonore ne pourra dépasser 60 dB.
4. **Dans les zones de protection nationales ou internationales (réserves naturelles, Natura 2000, zones de protection d'eau potable), la manifestation se limitera strictement aux routes CR et RN. Dans ces zones, il sera renoncé à tout départ et arrivée de course ainsi qu'à des postes de ravitaillement, des installations de parkings ou de point de vue pour visiteurs.**
5. Les bandes, pancartes, affiches, enseignes, panneaux de direction ainsi que les déchets et immondices seront enlevés et les lieux seront remis dans leur état initial par vos soins au plus tard dans les 2 jours qui suivront la manifestation.
6. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du sol et sera tenu responsable de toute dégradation du sol, du sous-sol, de la flore, de la faune et du milieu naturel en général.
7. L'organisateur sera responsable de tous les dégâts causés sur les tracés.
8. **En forêt, l'usage d'engins automobiles est uniquement autorisé sur les voies publiques goudronnées.**

9. Le stationnement des véhicules en dehors des emplacements prévus est interdit.
10. Tous les travaux d'entretien des voitures seront effectués sur des terrains imperméables (parking, routes...).
11. L'Etat décline toute responsabilité pour la réparation d'éventuels accidents survenus sur les tracés.
12. Aucune eau usée ne sera déversée, ni quelconque autre matière polluante, toute matière dangereuse sera stockée dans un lieu sûr.
13. Des glissières de sécurité longeront la piste si nécessaire.
14. Durant la rencontre, il sera mis en place des toilettes chimiques en nombre suffisant. Toutes les eaux usées des toilettes chimiques seront recueillies dans une citerne étanche, dépourvue d'un trop-plein. La citerne pré mentionnée sera vidangée en cas de nécessité et au plus tard après la rencontre par une entreprise autorisée à cet effet.
15. Les produits chimiques utilisés dans les toilettes ne devront pas contenir des substances difficilement biodégradables telles que le formaldéhyde ou des détergents cationiques à base d'ammonium.
16. En cas de contrôle, l'organisateur devra être à même de présenter la présente autorisation, respectivement une copie.
17. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents seront avertis avant la manifestation et toutes les instructions que les préposés de la nature et des forêts se verront obligés de donner afin que la protection de l'environnement naturel soit assurée seront poursuivies.
18. Les préposés de la nature et des forêts territorialement compétents seront contactés immédiatement à la fin des travaux de remise en état des lieux aux fins de contrôle.

Il incombe à l'organisateur de la manifestation de s'assurer de la praticabilité et de la sécurité du tracé emprunté, notamment eu égard à la pratique de la chasse, aux travaux forestiers, aux travaux d'infrastructures, etc.

Il est également recommandé à l'organisateur de contracter une assurance RC garantissant la responsabilité civile des propriétaires fonciers par application des articles 1382 – 1386 du Code Civil.

Le présent accord ne vaut que pour la manifestation du 12 au 13 juillet 2019 et ne crée aucun droit à faire valoir ultérieurement.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises, notamment celle des propriétaires fonciers des terrains privés ou communaux qui seront traversés pour autant qu'il ne s'agisse pas de sentiers marqués officiellement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissements NORD et CENTRE-EST
- Communes de Tandel, de Vianden, de Putscheid, du Parc Hosingen, de Clervaux, de Bettendorf, de Bourscheid et de Kiischpelt